



Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel clinique, tous les gestionnaires des unités de soins, les coordonnateurs cliniques et les médecins du CISSS de la Montérégie-Centre, du CISSS de la Montérégie-Est et du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Geneviève Plante, directrice clinico-administrative
Direction régionale des laboratoires

DATE : Le 6 décembre 2023

OBJET : **Modification d'une règle SIL-P – Copie conforme des résultats aux médecins**

Nous tenons à vous informer que le centre opérationnel du système d'information du laboratoire provincial (CO-SIL) a retiré la règle qui empêchait un médecin requérant de se mettre en copie conforme afin d'obtenir une copie du résultat à l'adresse avec laquelle il est inscrit au Collège des médecins. Cette nouvelle règle a été convenue au niveau provincial avec la Fédération des omnipraticiens du Québec (FMOQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ).

À cet effet, dans le menu « Saisie de requête », il suffit de sélectionner la requête désirée et d'ajouter le prescripteur requérant dans le champ « copie conforme » (dans SoftWebPlus) ou « rapporter à » (dans SoftLabMic).

Nous vous rappelons qu'il est de l'obligation du prescripteur, qui désire obtenir une copie des résultats dans le dossier médical électronique de sa clinique, d'obtenir le consentement de l'utilisateur avant d'envoyer les résultats en dehors de l'établissement de prescription.

Cette fonction est en vigueur dans le SIL-P depuis le 29 novembre 2023.

Nous vous remercions pour votre collaboration.